

## Déclaration de la FNEC FP FO 01 au CHSCT D du 6 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Ce CHSCT D se tient dans un moment particulier : à la veille du CTM sur les décrets Evaluation – PPCR dans l'éducation nationale et après 5 mois de contestation contre la loi travail imposée à coup de 49-3.

La FNEC FP FO tient ici à dénoncer le passage en force du gouvernement et du ministère sur le dossier évaluation en appliquant le non protocole PPCR et en refusant d'appliquer l'article 57 du décret 82-453 modifié qui prévoit la consultation du CHSCT sur ce type de réorganisation qui modifie les conditions de travail et impacterait nécessairement la santé des personnels en les transformant en stagiaire à vie.

La FNEC FP FO rappelle ici que le CCHS Ministériel du 30 mars 2011 s'était déjà saisi de cette question. Ce qui était possible et nécessaire en 2011 doit l'être en 2016. C'est pourquoi, la FNEC FP FO continue d'exiger son étude par le CHSCT M.

Madame l'Inspectrice d'Académie DASEN,  
à l'occasion de votre arrivée dans l'Ain, nous souhaitons vous indiquer l'attachement de la FNEC FP FO au respect des textes réglementaires qui régissent le CHS CT.

Côté médecine du travail, médecine de prévention.

Conséquence du manque de médecins du travail et en application de la loi Travail, les salariés du privé ne passeraient plus qu'une visite tous les 5 ans ! Ce n'est pas sans nous rappeler un pas vers la Situation dramatique dans laquelle les personnels de l'Education Nationale de l'Ain sont du fait du non respect de la réglementation.

Pour ce qui concerne directement notre instance, la Loi « travail », c'est l'implosion de la médecine du travail et sans aucun doute des conséquences directes pour les agents des Fonctions publiques.

Ainsi les ministères de la Fonction publique de l'Etat et le ministère de l'Education nationale, particulièrement en retard dans les obligations qui sont les leurs en matière de protection des agents au travail, vont être, grâce à cette loi, à la pointe du progrès, puisqu'il s'agit ni plus ni moins de :

- Diluer la médecine du travail dans l'interdisciplinarité.
- Supprimer la visite d'embauche en y substituant une visite d'informations réalisée par un infirmier.
- Supprimer le suivi médical régulier pour un suivi lié à l'âge et aux risques professionnels.
- Supprimer les visites d'aptitude réservées aux seuls salariés dits à risques.
- Faciliter le licenciement des salariés dont la santé est altérée.

Ainsi le bilan pitoyable du ministère de l'Education nationale, notamment en matière de Santé et de Sécurité des personnels, pourrait s'insérer parfaitement dans les nouvelles dispositions de la loi travail, tant elle harmonise par le bas les droits des salariés.

Pour la FNEC FP FO, avec les Confédérations CGT et FO, la FSU, Solidaires et les organisations de jeunes, il faut abroger cette loi. Le plus tôt sera le mieux.

Concernant la médecine de prévention à l'ordre du jour de ce CHS CT D, la FNEC FP FO note une nouvelle fois que la plupart des principales dispositions statutaires du décret 82-453 modifié ne sont pas plus mises en œuvre cette année que les années précédentes. Nous rappelons qu'il faudrait 5 médecins de préventions à temps plein dans l'Ain pour satisfaire aux simples obligations statutaires.

FORCE OUVRIERE revendique

- Le recrutement et la revalorisation de la carrière des médecins de prévention.
- La mise en place de la médecine de prévention.

La FNEC FP FO souhaite vous alerter sur la situation impossible de bon nombre d'agents du fait du manque criant de postes adaptés d'autant plus nécessaires avec l'allongement de la carrière liée aux contre réformes des retraites.